



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 AVRIL 2024

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **10/04/2024**, en session ordinaire, pour le **Mardi 16 Avril 2024, à 18h00** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation des comptes rendus des réunions du 20 Mars et 27 Mars 2024
- 3/ Demande de subvention pour changement de logiciel et matériel informatique à la médiathèque
- 4/ Droit de préférence sur la vente d'une parcelle appartenant à l'Etat
- 5/ Informations et questions diverses

L'an 2024 et le 16 Avril à 18 heures, les membres composant le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOULAY, Maire.

Etaient présents : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, HERVÉ Magalie, LEQUEFFRINEC Martine, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : CALOMNE Michel, GAUTRET Joël, HEREDIA Robert, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, PEZARD Matthieu et SUZANNE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes : LECROART Cécile à M. CALOMNE Michel, POULAIN Sylvie à Mme VINCENT Catherine, MM : BENOIT Patrice à M. LÉONE René, HEROUIN Michel à Mme DESPIERRES Sylvie, VINCENT Philippe à Mme CHEMIN Anne

Absents : Mmes : GABILLARD Catherine, PERLUXO Maria, M. OLIVE Jean-Luc

1/ M. René LÉONE a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été publique.

2/ Les procès verbaux des réunions du 20 Mars et 27 Mars 2024 sont lus et adoptés.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

3/ DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LOGICIEL ET MATÉRIEL INFORMATIQUE A LA MÉDIATHEQUE

Extrait de la délibération N° 2024_042 reçue en Préfecture le 26/04/2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Médiathèque doit remplacer le logiciel informatique (arrivant à échéance et non reconductible), ainsi que l'ordinateur qui est obsolète afin d'améliorer le travail des bénévoles.
Le coût prévisionnel total (logiciel et matériel) s'élève à 3 182,50 € HT soit 3 819,00 € TTC.

Ce projet est éligible à la demande de subvention départementale et régionale.
Le reste sera à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce projet,
- d'accepter les devis présentés
- d'accepter le plan de financement suivant :

- matériel informatique devis WI :	707,50 €
- Hébergement – logiciel formation :	<u>2 475,00 €</u>
Total HT :	3 182,50 €
Total TTC :	3 819,00 €

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental (MDO) au plus haut taux pour l'informatisation de la médiathèque
- de solliciter une subvention auprès de la DRAC au plus haut taux pour les travaux d'informatisation de la médiathèque,

Les crédits seront prévus au BP 2024 à l'article 2188 : autres immobilisations corporelles.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

4/ DROIT DE PRIORITÉ SUR LA VENTE D'UN BIEN APPARTENANT A L'ÉTAT

Extrait de la délibération N° 2024_043 reçue en Préfecture le 26/04/2024

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Orne nous informant que l'Etat envisage de céder la parcelle AC 54, située au lieu-dit Le Moulin de St Martin sur la commune déléguée du Gué de la Chaîne et qu'en application des articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain ont une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat.

A ce titre, le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, soumis aux dispositions précitées, a notifié le 15 mars 2024 par courrier recommandé avec accusé réception reçu le 28 mars 2024, à la commune de Belforêt-en-Perche, une demande de purge de droit de priorité pour un terrain non bâti, appartenant à l'Etat, cadastré section AC n° 54, d'une superficie de 164 m².

Le service France Domaine a fait part de cette cession au prix de 500 €. Ce terrain est situé en zone Ah du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

M. le Maire précise que, si ce droit de priorité est exercé, il permettra de réaliser un intérêt majeur pour la constitution d'une réserve foncière en vue du stationnement de la cour commune et une cohésion dans le voisinage.

Les riverains occupent d'ores et déjà cet espace pour y stationner leurs véhicules. Le quartier du Moulin de Saint-Martin est aujourd'hui très fréquenté par les véhicules, l'acquisition de cette parcelle est inévitablement d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'exercer son droit de priorité sur la parcelle cadastrée section AC n° 54, sis le Moulin de Saint Martin, au prix estimé par France Domaine de 500,00 €,
- accepte de prendre à sa charge les frais de transaction,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches à cet effet et à signer les actes afférents.

5/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Projet Maison d'Assistante Maternelle : M. le Maire a été sollicité par deux personnes travaillant actuellement à la crèche de Mortagne-au-Perche ayant le projet de créer une MAM sur la commune déléguée du Gué de la Chaîne. Pour ce faire elles ont besoin d'un local. Le local « associations » sous l'école serait un lieu idéal. Si le projet abouti celui-ci devra faire l'objet d'un aménagement.
- « Gagner du terrain ». La commune étant éligible au projet celle-ci doit déposer un dossier pour le 26 avril.
- Tracteur de la commune : Une réflexion devra être faite quant à son avenir car il nécessite de plus en plus de réparations coûteuses.
- Réunion avec le service technique : Prévues le 21 mai. Il s'avère que du matériel n'est pas utilisé, une réflexion sur la reprise de celui-ci par l'entreprise LOISEL est envisagée. L'acquisition d'un souffleur à batterie est demandée.
- Laboratoire de la boulangerie : L'annonce publiée, pour éventuellement y créer un espace multi-services (épicerie et boulangerie), a eu un fort succès. A ce jour nous recevons de nombreuses demandes.
- Le CCAS de Bellême a convoqué les communes environnantes pour les informer d'une future participation des communes à la Banque Alimentaire. 25 % des bénéficiaires de ce service proviennent de notre commune, nous sommes par conséquent d'accord de participer à ces frais. Cela coûtera 7 € / passage. Pour information en 2023 il y a eu 154 passages pour Belforêt-en-Perche.
- Une marnière s'est formée sur la commune déléguée d'Eperrais, sur la Départementale 7 direction Bellavilliers. Celle-ci est en cours d'expertise. A ce jour nous n'avons pas de date prévue pour la réouverture de cette route.
- Trail du Perche : Il a eu lieu le dimanche 14 avril et a eu un franc succès avec environ 170 coureurs et 130 marcheurs.

Séance levée et terminée à 20h00.

Sommaire

2024_042	Demande de subventions pour logiciel et matériel informatique à la Médiathèque
2024_043	Droit de priorité sur la vente d'un bien appartenant à l'état

Le Maire
David BOULAY

le secrétaire de séance
René LÉONE



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'René Léone', written in a cursive style.